

**Décision n°2024-37**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A004 : Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique et la qualité de l'air du groupe scolaire du Bourg****Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** l'avis d'appel public à concurrence publié le 08 mars 2024 sur le Profil acheteur [www.marchespublics.grandlyon.com](http://www.marchespublics.grandlyon.com) et le 09 mars 2022 sur [marcheonline.com](http://marcheonline.com) et le [moniteur.fr](http://moniteur.fr), fixant la date limite de remise des offres au 5 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation vise à confier une mission de maîtrise d'œuvre qui permettra de réaliser des travaux d'amélioration thermique et d'amélioration de la qualité de l'air au groupe scolaire du Bourg,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 12 juin 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement d'opérateurs économiques constitué de BARN Architecture (Architecte – mandataire) situé 54 Quai de Pierre-Scize à Lyon (69005) et DENIZOU SAS (Economiste) situé 1 rue Docteur Papillon à Villeurbanne (69100), EREMES (BE Fluides) situé 24 bis rue de l'égalité à Genas (69740) et DPI Structure (BE Structures) situé 1 rue Docteur Papillon à Villeurbanne (69100).

**ARTICLE 2 :** Le marché est constitué :

- D'une tranche ferme correspondant aux études de maîtrise d'œuvre sur l'intégralité du programme de l'opération comprenant l'école maternelle, l'école élémentaire et le gymnase ainsi qu'au suivi d'une première tranche de travaux estimée à 500 000 €HT.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 111 160,00 €HT soit 133 392,00 €TTC.

- D'une tranche optionnelle correspondant au suivi d'une deuxième tranche de travaux estimée à 557 000 €HT.

Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 35 560,00 €HT soit 42 672,00 €TTC

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20240612-Dec2024-37-AR  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

**ARTICLE 3** : Le montant total du marché s'élève à 146 720,00 €HT soit 176 064,00 €TTC. La décision d'affermir ou non la tranche optionnelle fera l'objet d'un ordre de service délivré par le maître d'ouvrage.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 12 juin 2024,

  
Michel BANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE,

